



# Règlement du Budget participatif de Toulouse

## Article 1 : principes généraux

La mairie de Toulouse, grâce à la mise en place du Budget participatif expérimental, souhaite impliquer les Toulousains dans les choix budgétaires et la programmation de projets de proximité.

Tous les habitants de Toulouse, individus ou en collectif, sans condition d'âge ni de nationalité, peuvent participer au Budget participatif. Chacun est invité à proposer des idées de projet puis à choisir celles qui lui tiennent le plus à cœur. La réalisation des projets lauréats sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Pour cette première expérience, le Budget participatif est mis en œuvre dans le cadre du Contrat de ville dont l'objectif est de réduire les inégalités entre les territoires. 850 000 Euros sont mobilisés pour réaliser les projets pour 16 quartiers prioritaires de Toulouse.

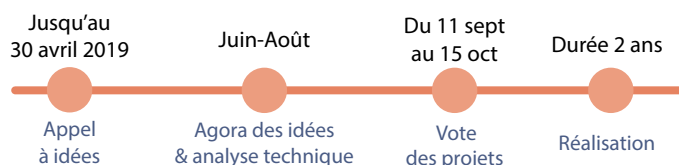
C'est à l'occasion des Assises métropolitaines de la politique de la ville prévues le 11 septembre 2019, que sera ouvert le vote pour choisir les projets lauréats du Budget participatif.

## Article 2 : conditions de recevabilité des idées

Pour être recevables et publiés, les projets proposés doivent :

- > Être localisés dans un périmètre distant de moins de 300 mètres des limites réglementaires de l'un des quartiers prioritaires du Contrat de ville (Décret n°2014-1751)
- > Relever exclusivement des dépenses d'investissement correspondant aux domaines de compétence de la mairie de Toulouse
- > Être compatibles avec les grands projets toulousains et métropolitains en cours et à venir
- > Être réalisables dans un délai de 2 ans
- > Ne pas produire de conflits privés
- > Répondre à l'intérêt général
- > Être à but non lucratif

## Article 3 : calendrier et modalités de participation



### Dépôt des idées de projet jusqu'au 30 avril

Tous les habitants de Toulouse, individus ou en collectif, sans condition d'âge ni de nationalité, peuvent proposer une ou plusieurs idées de projet :

- > sur la plateforme [jeparticipe.toulouse.fr](http://jeparticipe.toulouse.fr)  
La proposition sera transmise automatiquement à l'adresse [budgetparticipatif@mairie-toulouse.fr](mailto:budgetparticipatif@mairie-toulouse.fr)
- > ou sur un formulaire papier disponible dans les équipements prévus et listés au dos du formulaire.

Dès réception d'un formulaire, les agents du pôle participation citoyenne proposeront au porteur d'idée une synthèse de sa proposition de projet avant sa mise en ligne sur la plateforme [jeparticipe.toulouse.fr](http://jeparticipe.toulouse.fr)

### Pré-sélection des idées de projet par l'Agora en juin

Une fois l'appel à idées clôturé, une pré-sélection est organisée lors d'un événement appelé *Agora des idées*. L'Agora des idées réunit des représentants des instances participatives des quartiers prioritaires du Contrat de ville (Conseils citoyens, Bureaux des commissions de quartier, etc.), des services de la mairie et de la métropole, ainsi que les porteurs d'idées de projet. Au cours de cette Agora, les idées de projet pourront être présentées par leur porteur, enrichies voire fusionnées avec d'autres. Les participants partageront leur réflexion pour mesurer la qualité des projets en vue de pré-sélectionner les projets finalistes. Parmi les critères de sélection, les participants devront veiller à une bonne répartition géographique des projets à l'échelle des quartiers de la ville.

Suite à l'Agora, 30 projets maximum seront pré-sélectionnés par les participants pour faire l'objet d'une instruction technique par les services agissant pour le compte de la mairie.

## Analyse technique de faisabilité de juin à août

Les projets pré-sélectionnés sont instruits par les services agissant pour compte de la mairie. Les porteurs de projet pourront être contactés par les services techniques pour ajuster le projet afin de garantir une meilleure faisabilité. Les services émettent un avis objectif de faisabilité en s'appuyant sur des éléments techniques, juridiques et économiques.

## Vote des idées de projet, du 11 septembre au 15 octobre

A l'issue de l'instruction technique, les projets qui reçoivent un avis favorable sont soumis à une consultation des Toulousains.

Cette consultation prend la forme d'un vote. Tous les Toulousains sans limitation d'âge ni de nationalité peuvent voter sur la plateforme [jeparticipe.toulouse.fr](http://jeparticipe.toulouse.fr)

### Le principe des votes

Chacun peut voter une seule fois pour les idées de projet de son choix. Pour voter, le participant dispose de 7 points maximum. Il répartit ces 7 points entre les différents projets de son choix, dans la limite de 3 points maximum par projet.

## Désignation des lauréats en novembre 2019

A l'issue de ce vote, les projets sont classés en fonction du nombre total de points recueillis.

Si deux projets ou plus comptabilisent le même nombre de points, leur classement sera établi en appliquant - dans l'ordre - les critères suivants :

- > le plus grand nombre de participants dont ils ont reçu au moins un point,
- > le plus grand nombre de participants dont ils ont reçu trois points,
- > le plus grand nombre de participants dont ils ont reçu deux points,
- > le plus faible coût estimé de réalisation,
- > un tirage au sort par la collectivité.

Le classement sera publié sur la plateforme [jeparticipe.toulouse.fr](http://jeparticipe.toulouse.fr)

## Réalisation des projets lauréats

Par délibération, la collectivité approuve la réalisation des projets lauréats du Budget participatif. Après leur approbation par délibération, les projets prioritaires seront réalisés dans la limite des 850 000 euros mobilisés. L'état d'avancement de la réalisation des projets lauréats est communiqué sur la plateforme [jeparticipe.toulouse.fr](http://jeparticipe.toulouse.fr)

La collectivité se réserve le droit d'annuler la réalisation d'un projet en raison de contraintes qui empêcheraient sa mise en œuvre.

### Article 4 : protection des données

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à accompagner le développement des quartiers via l'organisation de projets participatifs.

La mairie de Toulouse représentée par la Direction de l'Action Territoriale est responsable du traitement. Les agents habilités des directions concernées sont destinataires des données qui seront conservées jusqu'à la réalisation des projets lauréats (2 ans maximum). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui le concernent. Tout participant peut exercer ces droits en s'adressant par voie postale à :

*Direction Action Territoriale*

*34 rue Pargaminières 31000 Toulouse ou par email à : [budgetparticipatif@mairie-toulouse.fr](mailto:budgetparticipatif@mairie-toulouse.fr)*

Tout participant peut s'opposer au traitement des données le concernant. La base légale de ce traitement est le consentement.

A noter, parmi les données recueillies, sous réserve d'avoir été transmis par le participant, le pseudo sera indiqué sur la présentation de l'idée sur [jeparticipe.toulouse.fr](http://jeparticipe.toulouse.fr).

### Article 5 : responsabilités

La collectivité se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette démarche de Budget participatif en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.